

Arrêté en Conseil, C.P. 1311, du 25 juin 1934: autorisant paiement de \$12,594.40 à la province de Québec pour secours direct municipal, et pour secours direct provincial dans les municipalités incapables de contribuer.

Arrêté en Conseil, C.P. 1312, du 25 juin 1934: autorisant paiement de \$6,916.13 à la province de Québec pour secours direct municipal dans la cité de Hull, et dans la paroisse de Ste-Anne-Sault, comté de Arthabaska, secours direct provincial dans les territoires organisés et non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1313, du 25 juin 1934: autorisant paiement de \$9,204.77 à la province de Québec pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 1314, du 25 juin 1934: autorisant paiement de \$1,204.77 à la province de Québec, pour règlement de secours.

Arrêté en Conseil, C.P. 1315, du 25 juin 1934: autorisant paiement de \$1,066.99 à la province de la Saskatchewan pour travaux municipaux (travail sur les grandes routes provinciales).

Arrêté en Conseil, C.P. 1316, du 25 juin 1934: créditant la somme de \$64,614.84 pour prêt fait à la province de la Saskatchewan sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 2439, du 24 novembre 1933, pour secours direct municipal et secours direct provincial aux familles de passage.

Arrêté en Conseil, C.P. 1317, du 25 juin 1934: créditant la somme de \$93,920.90 à la province de la Saskatchewan pour secours direct municipal, et secours direct provincial aux familles de passage.

Arrêté en Conseil, C.P. 1318, du 25 juin 1934: créditant la somme de \$790.29 pour prêt fait à la province de la Saskatchewan sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 17, du 6 janvier 1934 pour secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 1319, du 25 juin 1934: créditant la somme de \$670.54 comme prêt fait à la province du Manitoba sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 2443, du 28 novembre 1933, pour secours direct municipal dans les districts affectés par la sécheresse.

Arrêté en Conseil, C.P. 1333, du 25 juin 1934: acceptant la soumission de la *Dominion Concrete Company, Limited*, de Kemptville, Ontario, pour 1,900 pieds de tuyaux de 98 pouces pour égouts, requis par le département de la Défense nationale, pour usage immédiat sur les travaux de secours à Rockliffe, station aéroport d'Ottawa, ne devant pas excéder la somme de \$7,220.00.

M. MacLaren, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 11 avril 1934—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre toute ou toutes personnes et le ministère de la Santé nationale ou tout autre ministère fédéral, au sujet du service du Bien-être de l'enfance.

M. Chevrier, appuyé par M. Hanson (Skeena), propose,—Que le Bill No 108 (Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hyman Stotland, dont le préambule a été rapporté non prouvé par le comité des Bills privés, soit inscrit sur le feuilleton, en vertu de la règle No 111, pour être pris en considération par le comité général de la Chambre, à huit heures p.m., ce jour.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur division.

Le Bill No 110, Loi modifiant la Loi des billets du Dominion est lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 113, Loi pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada étant lu;

M. Stewart (Leeds) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant et continuant.